



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

PREFECTURE DE L'HÉRAULT
ARRIVÉE LE :

- 3 AVR. 2013

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.03

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

RESILIATION DES CONVENTIONS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LOGEMENTS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES

Rapporteur : Mme LABORDE

Par conventions en date des 14 décembre 2005, 16 novembre 2009, 13 décembre 2001, 31 décembre 2002, la commune de Juvignac a consenti à Mme Barilly, M. Silvestre, Mme Galliana, Mme Martinez, le droit d'occuper à titre précaire et révocable les logements communaux situés au sein du groupe scolaire des Garrigues.

Dans la perspective de l'amélioration du service public scolaire, la commune a décidé de procéder à la réhabilitation prochaine du groupe scolaire des Garrigues, ce qui impliquera en particulier la démolition totale des logements sus-désignés.

Il est précisé que dans la mesure où il s'agit de contrats administratifs, la commune n'est pas soumise à la Loi du 6 juillet 1989 et notamment pas à son article 15, et qu'il n'existe de ce fait aucune obligation de relogement

Dès lors, et en vertu du motif d'intérêt général qui s'attache à l'amélioration du service public, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à résilier de façon unilatérale les conventions d'occupation du domaine privé reprise ci-dessus
- De dire que cette résiliation prendra effet à la date anniversaire de la convention, à savoir :
 - Mme Barilly, le 14 décembre 2013
 - M. Silvestre le 16 novembre 2013

- Mme Galliana le 13 décembre 2013
- Mme Martinez le 31 décembre 2013

- d'intervenir auprès des bailleurs sociaux afin de trouver des solutions de relogement pour les personnes sus-énoncées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUVISUR-ORNAIN (Hérault)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Laborde'.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 3 Août 2013
et publication
le 11 Août 2013